



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RÉNOVATION APPARTEMENT
8 rue du 11 Novembre
83143 LE VAL

N° 2026/006

Le Maire de la commune de LE VAL (VAR), Jérémy GIULIANO ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formulée par Madame BIANCHINI Laure en date du 14 janvier 2026 pour effectuer des travaux de rénovation de son appartement ;

Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en délivrant un permis de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un permis de stationnement est délivré à Madame BIANCHINI Laure pour stationner un camion benne au droit de l'immeuble situé au 8 rue du 11 Novembre à LE VAL (83143) afin de réaliser les travaux de rénovation de son immeuble.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée du **19 janvier 2026 à 7h00 au 19 février 2026 à 17h00**. Le pétitionnaire n'est autorisé à stationner le camion benne que de manière à restreindre la circulation le moins possible.

Le pétitionnaire doit mettre et veiller à maintenir en place une signalisation conforme à la législation visant à prévenir les usagers de la gêne occasionnée par le déménagement (triangle, cônes de signalisation, ...).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie de l'arrêté à proximité immédiate du véhicule.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions seront prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons et de tout autre usager du domaine public. Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 5 : Madame BIANCHINI Laure s'assurera qu'aucune dégradation matérielle ne sera faite sur la chaussée et sera responsable des réparations éventuelles à effectuer.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Copies transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- La Gendarmerie de Brignoles
- SDIS 83
- Le pétitionnaire
- La Police Municipale du Val
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LE VAL, le 14 janvier 2026

L'adjoint délégué
Max FABRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Max Fabre". It is written in a cursive, fluid style with a large, sweeping flourish at the end.